



PROCUREUR GÉNÉRAL

Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3565
1211 Genève 3

Au Parquet, le 2 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS OFFICIELS DU GRAND CONSEIL SUR L'AVIS
D'EXPERTS CONCERNANT LA PÉTITION DES DÉTENUS DE CHAMP-DOLLON DE MARS 2006**

Le Procureur général a pris connaissance du rapport de la Commission des visiteurs (ci-après: la Commission). Il réitère son soutien à l'initiative de la Commission de s'inquiéter de l'augmentation constante de la population carcérale de la prison de Champ-Dollon. Il prend acte des recommandations faites au Pouvoir judiciaire de prendre en compte certaines des propositions d'experts.

Au nom du Pouvoir judiciaire, le Procureur général confirme sa volonté, dans le respect des attributions et des droits de chacun, de travailler avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour améliorer la situation du personnel de la prison de Champ-Dollon et des personnes détenues avant jugement. Il considère que l'objectif doit être l'adoption rapide de mesures transitoires avant la prochaine entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse prévue en janvier 2010. C'est dans cet esprit que le Pouvoir judiciaire a déjà présenté plusieurs projets de loi que le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil.

S'agissant de la mise sur pied de la collaboration entre les différents pouvoirs et les experts, le Procureur général partage avec la Commission (rapport, p. 14) que celle-là a été constructive et fructueuse, une fois précisées les compétences respectives de chacun et adoptées les règles permettant la protection des données se rapportant aux justiciables. Concernant les pistes de réflexion émises par les experts, le Pouvoir judiciaire s'était déjà montré favorable à la majorité d'entre-elles (rapport, pp. 245 à 248). Il est à présent temps de concrétiser celles des propositions du rapport d'experts qui sont pertinentes à la résolution des problèmes de Champ-Dollon, et qui sont dorénavant appuyées par la Commission. Certaines des recommandations au Pouvoir judiciaire nécessiteront une analyse attentive de leur faisabilité en raison des moyens et des réorganisations à mettre en œuvre pour les réaliser.

Au nom du Pouvoir judiciaire, le Procureur général confirme sa volonté de s'impliquer dans les réformes, notamment législatives et réglementaires que mèneront le Grand Conseil et le Conseil d'Etat pour améliorer la situation du personnel de la prison de Champ-Dollon et des personnes détenues avant jugement.

Le Procureur général
Daniel ZAPPELLI